



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
- AVENUE DU NID D'AIGLE
ET A HAUTEUR DE SES INTERSECTIONS
- SUR UNE PORTION DE VOIE DE L'IMPASSE DU NID D'AIGLE
- AVENUE DE VERDUN
ET
LE STATIONNEMENT AUTORISÉ
A HAUTEUR DU N°36 AVENUE DE VERDUN
DU 16 OCTOBRE 2023 AU 17 NOVEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/2295

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par SOMELEC Groupe FIRALP, représentée par karl EGLO, sise au 7 rue Jacques de vaucanson à 17800 PERIGNY, en date du 5 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOMELEC Groupe FIRALP (17800 PERIGNY) sera autorisée à effectuer des travaux (renouvellement du réseau et branchement en alimentation en gaz) avenue du Nid d'Aigle et sur une portion de la voie de l'impasse du Nid d'Aigle avec empiètement aux niveaux des intersections des voies précitées, du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023.

De même, des travaux de fouille s'effectueront sur l'avenue de Verdun, pendant la période de travaux précitée.

- des cheminements piétonniers provisoires seront créés et maintenus par l'entreprise, pendant toute la durée du chantier, afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 2 : L'entreprise SOMELEC sera autorisée à réserver et à occuper un espace de stationnement à hauteur du n°36 avenue de Verdun, pour stocker leurs bennes, du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits à hauteur du n°36 avenue de Verdun, (selon plan joint), du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023.

ARTICLE 4 : Pendant la période de réalisation du chantier, du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023, la circulation sera au droit du chantier :

- interdite « sauf riverains » sur l'avenue du Nid d'Aigle et impasse du Nid d'Aigle.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et déviations adaptées.

- Alternée manuellement, avenue de Verdun, avenue de la Grande Plage, ainsi qu'à hauteur des autres intersections formées avec l'avenue du Nid d'Aigle.

MISE EN LIGNE LE 13-10-2023

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation (si nécessaire), avenue du Nid d'Aigle et impasse du Nid d'Aigle, avenue de Verdun, au droit du chantier, du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023.

ARTICLE 6 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



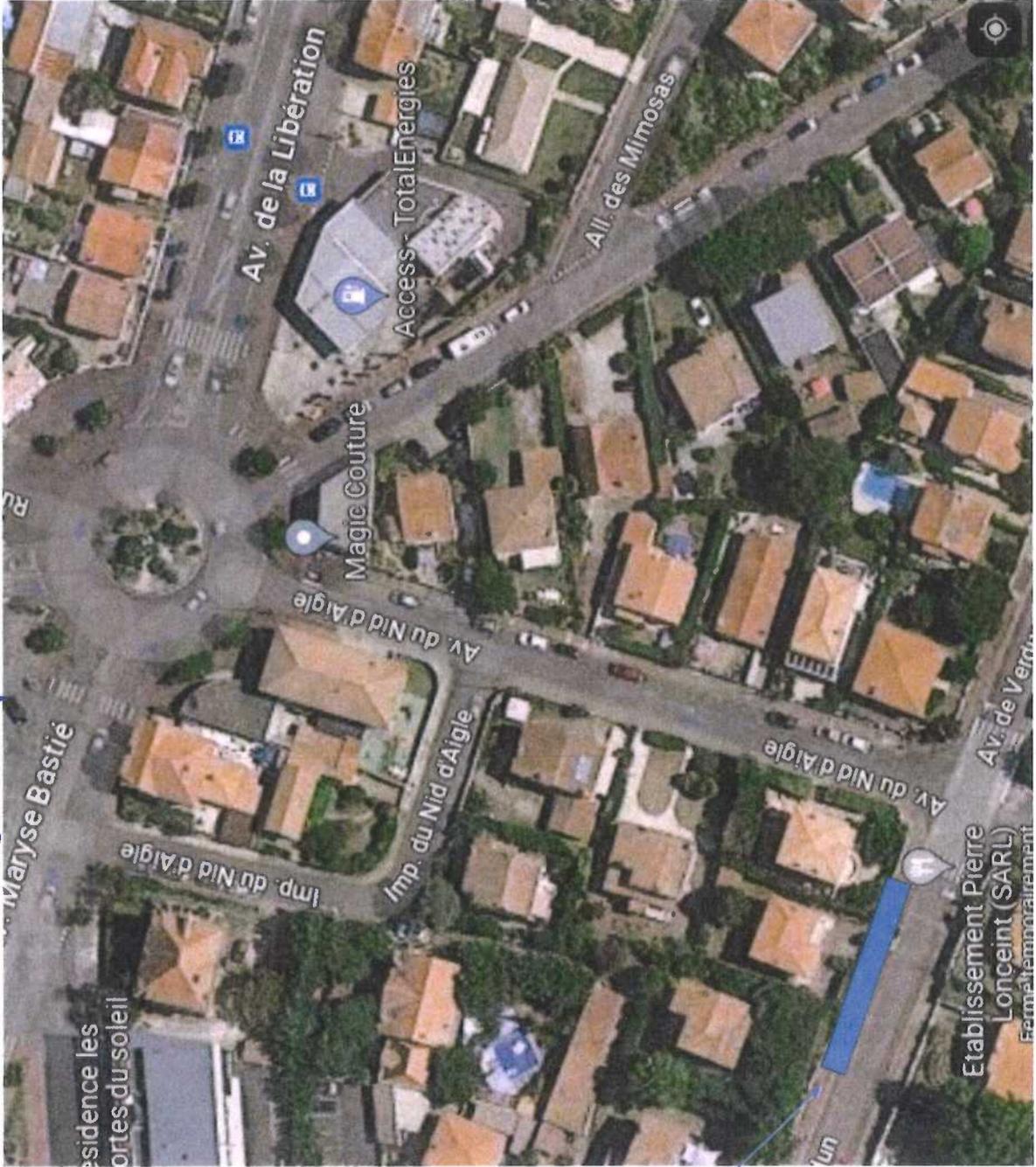
Fait à ROYAN, le 10 octobre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAG

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 octobre 2023

TRAVAUX : → Av du Nid d'Aigle
et Impasse du Nid d'Aigle (sur une portion)



Av du Nid
D'aigle

Av de Verdun
Zone de
stockage 2-3
benne